

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets des Pays de la Loire, son volet plan d'actions pour l'économie circulaire et son rapport environnemental

### LA PRÉSIDENTE DE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L123-1 et suivants, L541-1 et suivants, R541-13 et suivants ;  
 VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment ses articles 8 et 9,  
 VU le décret n°2016-911 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets,  
 VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU l'élection de la Présidente du Conseil régional en date du 19 octobre 2017,  
 VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 actant l'engagement financier pour l'élaboration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) et son volet Plan d'actions pour l'économie circulaire,  
 VU la décision du Tribunal Administratif de Nantes du 11 janvier 2019 désignant la Présidente et les membres de la Commission d'enquête publique  
 VU l'arrêté du 29 octobre 2018 de la Présidente de Région sur le projet de Plan et son rapport environnemental.

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

Une enquête publique d'une durée de 32 jours est prescrite du lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 à 9h au jeudi 2 mai 2019 à 17h portant sur le projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) et son volet plan d'action pour l'économie circulaire, son rapport environnemental sur la région des Pays de la Loire.

Conformément au décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au Plan régional de prévention et de gestion des déchets, le PRPGD est un outil de planification de la prévention et de la gestion des déchets. Ce plan unique a pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets. Ce document est élaboré par la Région des Pays de la Loire.

Cette enquête se déroule sur le territoire de la région des Pays de la Loire. Le siège de l'enquête est fixé à l'Hôtel de Région, situé à :  
 1, rue de la Loire  
 44 966 NANTES Cedex 9

#### Article 2

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- l'arrêté d'avis d'ouverture de l'enquête publique ;
- l'arrêté de la Présidente de Région sur le projet de plan ;
- le résumé non technique du projet de Plan ;
- le résumé non technique du rapport sur les incidences environnementales ;
- le rapport sur l'état des lieux des déchets en Pays de la Loire ;
- le rapport sur la prospective et la planification ;
- le rapport d'évaluation environnementale et d'évaluation des enjeux économiques ;
- le diagnostic économie circulaire de la région ;
- le projet de plan d'actions pour l'économie circulaire ;
- la synthèse sur la consultation publique des habitants de la région ;
- le rapport sur la consultation publique des habitants de la région ;
- les avis des conseils régionaux limitrophes, de la conférence territoriale de l'action publique, des autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets et de la préfète de Région ;
- l'avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;
- le rapport de la Région des Pays de la Loire en réponse de l'avis de la MRAe.

Ce dossier est consultable sur les sites internet suivants :

- Région des Pays de la Loire : [www.dechet-economiecirculaire.paysdelaloire.fr](http://www.dechet-economiecirculaire.paysdelaloire.fr)
- Registre dématérialisé : [www.registre-local.fr/plandechets-pdl](http://www.registre-local.fr/plandechets-pdl)

Les demandes d'informations ou de communication du dossier d'enquête, peuvent être adressées, aux frais du demandeur, à Gérard AUBRON, responsable du projet, par voie postale à La Région des Pays de la Loire - Direction de la Transition énergétique et de l'environnement - 1, rue de la Loire - 44966 NANTES Cedex 9, et par voie électronique à [plandechets-pdl@registre-local.fr](mailto:plandechets-pdl@registre-local.fr).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, établi conformément aux dispositions de l'article R123-8 du code de l'Environnement, peut être consulté sur un poste informatique ou sur papier aux jours et heures habituelles d'ouvertures au public des lieux listés ci-dessous, à l'exception des jours fériés ou chômés :

Lieu	Adresse	Horaire d'ouverture
<b>Loire-Atlantique</b>		
Hôtel de Région	1 rue de la Loire à Nantes	9h à 17h
Siège de la CARENE	4 avenue du Commandant l'Herminier à Saint-Nazaire	8h30 - 12h30 / 13h30 - 18h (sauf vendredi à 17 h 30)
<b>Maine-et-Loire</b>		
Antenne de la Région	43B boulevard Foch à Angers - (5 <sup>e</sup> étage)	9h - 12h / 14h - 16h30
Siège de Valor 3E	1, rue Thomas Edison ZI de la Bergerie à La Séguinière	9h - 17h30
<b>Mayenne</b>		
Antenne de la Région	Hôtel du Département, 39 rue Mazagran à Laval	9h - 12h30 / 14h - 17h30
Siège de Mayenne Communauté	10 rue de Verdun (service déchets) à Mayenne	8h30 - 12h / 13h30 - 17h30
<b>Sarthe</b>		
Antenne de la Région	83 bd Marie et Alexandre Oyon (1 <sup>er</sup> étage) au Mans	9h - 12 h30 / 13h30 - 17h
Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe	Hôtel de Ville, Place Raphaël Élizé à Sablé-sur-Sarthe	9h - 12h / 13h30 - 17h30
<b>Vendée</b>		
Siège de Trivalis	31, rue de l'Atlantique à La Roche-sur-Yon	8h30 - 12h30 / 14h00 - 17h30 (sauf vendredi 16 h 30)
Siège du Pays de Fontenay-Vendée	11 rue de l'Innovation à Fontenay-le-Comte	9h - 12h / 14h - 17h

De même, un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la Commission d'enquête, est déposé dans les lieux désignés ci-après sur les cinq départements et mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions aux jours et heures habituelles d'ouvertures au public de ces lieux, à l'exception des jours fériés ou chômés :

Lieu	Adresse	Horaire d'ouverture
<b>Loire-Atlantique</b>		
Hôtel de Région	1 rue de la Loire à Nantes	9h à 17h
Siège de la CARENE	4 avenue du Commandant l'Herminier à Saint-Nazaire	8h30 - 12h30 / 13h30 - 18h (sauf vendredi à 17 h 30)
<b>Maine-et-Loire</b>		
Antenne de la Région	43B boulevard Foch à Angers - (5 <sup>e</sup> étage)	9h - 12h / 14h - 16h30
Siège de Valor 3E	1, rue Thomas Edison ZI de la Bergerie à La Séguinière	9h - 17h30
<b>Mayenne</b>		
Antenne de la Région	Hôtel du Département, 39 rue Mazagran à Laval	9h - 12h30 / 14h - 17h30
Siège de Mayenne Communauté	10 rue de Verdun (service déchets) à Mayenne	8h30 - 12h / 13h30 - 17h30
<b>Sarthe</b>		
Antenne de la Région	83 bd Marie et Alexandre Oyon (1 <sup>er</sup> étage) au Mans	9h - 12 h30 / 13h30 - 17h
Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe	Hôtel de Ville, Place Raphaël Élizé à Sablé-sur-Sarthe	9h - 12h / 13h30 - 17h30
<b>Vendée</b>		
Siège de Trivalis	31, rue de l'Atlantique à La Roche-sur-Yon	8h30 - 12h30 / 14h00 - 17h30 (sauf vendredi 16 h 30)
Siège du Pays de Fontenay-Vendée	11 rue de l'Innovation à Fontenay-le-Comte	9h - 12h / 14h - 17h

Pendant toute la durée de l'enquête, des observations propositions et contre-propositions peuvent être adressées par courrier à l'attention du Président de la Commission d'enquête du PRPGD, à la Région des Pays de la Loire, Direction de la Transition énergétique et de l'environnement - 1, rue de la Loire - 44966 NANTES Cedex 9, et par voie électronique à [plandechets-pdl@registre-local.fr](mailto:plandechets-pdl@registre-local.fr).

#### Article 3

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié en caractères apparents, par les soins de la Présidente de la Région des Pays de la Loire, 15 jours au moins avant la date d'ouverture et dans les 8 premiers jours de l'enquête dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans chacun des départements concernés.

Un avis est également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, aux lieux habituels d'affichage administratif, sous la responsabilité de l'autorité organisatrice.

Au-delà du siège de la Région, l'avis sera envoyé pour affichage aux préfectures et sous-préfectures ainsi qu'aux mairies des dites communes ainsi que quelques autres villes d'importance :

- Loire-Atlantique : Nantes, Saint-Nazaire, Châteaubriant, Ancenis ainsi que les communes de Clisson et Pomic,
- Maine-et-Loire : Angers, Cholet, Saumur, Segré-en-Anjou-Bleu, Mayenne : Laval, Mayenne et Château-Gontier,
- Sarthe : Le Mans, La Flèche, Mamers ainsi que les communes de Sablé-sur-Sarthe et la Ferté-Bernard,
- Vendée : La Roche-sur-Yon, Les Sables d'Olonne, Fontenay-le-Comte.

Ces formalités sont justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage de l'autorité organisatrice qui seront annexés au dossier d'enquête.

L'avis d'enquête est transmis par voie électronique aux mairies par la Région avec un lien de téléchargement des éléments du dossier d'enquête.

Cet avis est également publié sur les sites suivants :

- Région des Pays de la Loire : <https://www.paysdelaloire.fr>
- Registre dématérialisé : [www.registre-local.fr/plandechets-pdl](http://www.registre-local.fr/plandechets-pdl).

#### Article 4

La Commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif de Nantes, est composée des membres suivants :

**Président :**  
 Pierre DECHESNE, notaire honoraire.  
**Membres titulaires :**  
 Jean-Luc HOCHART, retraité d'EDF.

Joël METRAS, ancien responsable des ressources humaines France Télécom en retraite

En cas d'empêchement de Monsieur Pierre DECHESNE, la présidence de la Commission sera assurée par Monsieur Jean-Luc HOCHART.

#### Article 5

Un membre de la Commission d'enquête se tient à la disposition du public afin qu'il puisse consulter l'exemplaire du dossier et présenter leurs observations et propositions (écrites ou orales), aux lieux, dates et heures suivants :

	Jours de permanence	Heures de permanence
Loire-Atlantique - Hôtel de Région à Nantes	1 <sup>er</sup> avril	9 h - 12 h
Loire-Atlantique - Carene à Saint-Nazaire	1 <sup>er</sup> avril	14 h - 17 h
Maine-et-Loire - Antenne régionale d'Angers	4 avril	14 h - 17 h
Mayenne - Antenne régionale de Laval	8 avril	9 h - 12 h
Vendée - Syndicat Trivalis	11 avril	9 h - 12h
Vendée - Siège du Pays de Fontenay-Vendée	11 avril	14 h - 17 h
Maine-et-Loire - Valor 3E - La Séguinière	15 avril	9 h - 12 h
Sarthe - Antenne régionale du Mans	19 avril	9 h - 12 h
Mayenne - Siège de Mayenne Communauté	24 avril	9 h - 12 h
Sarthe - Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe	2 mai	14 h 30 17 h 30

Conformément aux dispositions de l'article R123-13 du Code de l'Environnement, les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête

#### Article 6

À l'expiration du délai de l'enquête fixée à l'article 1, les registres d'enquête sont transmis sans délai par l'autorité organisatrice à la Commission d'enquête et sont clos par l'un des membres de la Commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Président de la Commission d'enquête communique, dans un délai de huit jours, un procès-verbal de synthèse à la Présidente de la Région des Pays de la Loire qui dispose d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse.

#### Article 7

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Président de la Commission d'enquête transmet son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres et des pièces annexées, à la Présidente de la Région des Pays de la Loire et en transmet simultanément une copie au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

#### Article 8

La Présidente de la Région des Pays de la Loire adresse, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête aux mairies des communes où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'aux préfectures de département de la région pour y être tenue à disposition du public pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication de ces pièces à la Région des Pays de la Loire

Pendant le même délai, copie du rapport et des conclusions motivées sont consultables sur les sites internet suivants :

- Région des Pays de la Loire : [www.dechet-economiecirculaire.paysdelaloire.fr](http://www.dechet-economiecirculaire.paysdelaloire.fr)
- Registre dématérialisé : [www.registre-local.fr/plandechets-pdl](http://www.registre-local.fr/plandechets-pdl).

#### Article 9

À l'issue de l'enquête publique, le projet de PRPGD et son volet plan d'actions pour l'économie circulaire et son rapport environnemental, éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique seront soumis à délibération du Conseil régional de la Région des Pays de la Loire.

#### Article 10

La Présidente de la Région des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région des Pays de la Loire et affiché dans les mairies où s'est déroulée l'enquête publique